



Syndicat du Bassin
versant de la Vouge

L'infeau du bassin de la Vouge

Novembre 2015 – N°35

Courriel : bassinvouge@orange.com

Site Internet : www.bassinvouge.com



Commission Locale de l'Eau
de la Vouge

La GEMAPI : la loi de demain ?

Au cours de ces dernières années, régulièrement les catastrophes naturelles sont à la une des journaux télévisés. Elles touchent non seulement, des pays lointains, mais de plus en plus souvent des régions françaises. Ici, les sècheresses intenses succèdent, dès le lendemain, aux inondations plus revues depuis plusieurs dizaines d'années, là une canicule s'abat juste après une tornade dévastatrice !

Ces phénomènes qui encore hier paraissaient lointains sont perçus dans notre région. Ainsi en moins de 28 mois, le bassin de la Vouge a subi trois inondations (mai, juin 2013 et novembre 2014) d'ampleur inédite depuis près de 50 ans et une sècheresse des sols proche de celle de 1964. Au moment de l'organisation de la COP 21 (21^{ème} conférence sur le changement climatique) à Paris entre le 30 novembre et le 11 décembre 2015, les acteurs du bassin de la Vouge et plus largement de la zone d'influence de l'aire urbaine dijonnaise doivent dès à présent se réunir et s'entendre sur les meilleures décisions à prendre afin de limiter les effets du changement climatique sur la vie de nos concitoyens.

Pour cela, une nouvelle compétence obligatoire dite GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été introduite par le législateur¹. Elle doit permettre de proposer des solutions de nature à préserver le cadre de vie des français tout en conciliant les effets attendus de modification des régimes hydrologiques des cours d'eau.

Grâce à (et non à cause de) cette nouvelle réglementation, l'ensemble des acteurs d'un territoire pourront proposer des solutions en matière de gestion économe de la ressource en eau, de protection contre les aléas inondations, de préservation et de restauration des zones naturelles indispensables pour conserver une eau

de qualité en quantité, ou bien encore de renaturation des cours d'eau.

Il va sans dire que de tels engagements ne pourront se faire sans l'aval du plus grand nombre et dans une large concertation. Dans un objectif de transmettre un environnement de qualité aux générations futures, il est indispensable de réunir autour de la même table des acteurs aussi divers que les gestionnaires de l'urbanisme, ceux de l'eau potable et de l'assainissement, les personnes en charge de la gestion des rivières ou les représentants des mondes économique et industriel.

Si les prévisions [les plus optimistes] sur le changement climatique se réalisent, les modifications des régimes hydrologiques des rivières bourguignonnes seront de l'ordre de 25 à 40% en moins en étiage d'ici 40 ans, avec un corolaire d'intensification des hauteurs et fréquences des crues.

Il va sans dire qu'au regard de ces estimations l'ensemble des habitants et acteurs économiques seront concernés !

La GEMAPI est peut-être la chance d'engager dès le 1^{er} janvier 2018, des réflexions globales, cohérentes et concertées pour répondre aux enjeux de demain et d'après-demain. Dans un contexte économique difficile, une pression de plus en plus prégnante sur les milieux, des besoins en eau en constante augmentation (l'été 2015 en est le symbole même), nous nous devons de réussir le pari de travailler « ensemble » et de « partager équitablement » les ressources naturelles du futur.

La GEMAPI est sous doute la première pierre d'un édifice institutionnel à construire localement en fonction de nos contraintes et de nos besoins.

La GEMAPI c'est la réponse de demain ; mais elle sera certainement la mère des propositions d'après demain !

¹ Loi MAPTAM du 27 janvier 2014

La continuité écologique ! Quid et pour quoi faire ?

La continuité écologique c'est deux notions :

- La continuité piscicole,
- La continuité sédimentaire.

Ainsi, les vannes, barrages, moulins, seuils perturbent la vie aquatique et gênent le transfert des sédiments dans les cours d'eau. Ils sont ainsi à l'origine de la transformation de la morphologie et de l'hydrologie des milieux aquatiques.

Restaurer la continuité piscicole, c'est ré-ouvrir l'accès aux zones indispensables à la reproduction, la croissance ou l'alimentation des poissons.

Restaurer la continuité sédimentaire, c'est permettre aux sables et graviers d'être transportés et ainsi limiter l'envasement à l'amont, les érosions latérales, les incisions du lit du cours d'eau et la déstabilisation des ouvrages en aval des ouvrages.

Restaurer la continuité écologique, ce n'est pas systématiquement détruire mais c'est le plus souvent aménager les ouvrages afin de les rendre compatibles avec l'objectif d'atteinte du bon état des rivières introduite par la directive cadre sur l'eau de 2000.

En 2013, la loi a défini sur l'ensemble du territoire français les rivières prioritaires sur lesquelles des actions de restauration de la continuité écologique devront être menées. En ce qui concerne le bassin de la Vouge, la Cent Fonts naturelle (de sa source à Saulon la Chapelle) a été identifiée comme telle. Dans les cinq ans (soit en septembre 2018), les moulins qui jalonnent cette rivière devront répondre à cette réglementation.

C'est dans ce cadre que suite à une étude portée par le SBV et en parfaite concertation avec les propriétaires, que les premiers travaux de restauration de la continuité écologique du Moulin des Etangs, situé à Fénay, ont été réalisés en octobre 2014.

Tout en conservant une alimentation en eau du moulin, le SBV a retiré les buses qui stoppaient très largement cette continuité et les a substituées par cinq pré-barrages.

En phase de démarrage des travaux

Vue amont



Vue aval



En juin 2014

Vue amont



Vue aval



Ce projet est à tout point de vue une réussite. Un an plus tard, les premières truitelles ont colonisé l'aménagement, en remontant de l'aval, et l'alimentation du Moulin des Etangs a bien été conservée. Nous tenons à remercier les propriétaires du moulin, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée (financier à 80%) et les services de l'Etat (ONEMA et DDT) qui ont accompagné le SBV, tout au long de la démarche.